



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 mars 2016

La BCE complète le programme d'achats de titres (APP) par un programme d'achats de titres émis par des sociétés (CSPP) et annonce des modifications de l'APP

- À compter du 1^{er} avril 2016, les achats mensuels cumulés réalisés dans le cadre de l'APP seront portés de 60 milliards à 80 milliards d'euros.
- Les obligations de bonne qualité (*investment grade*) libellées en euros, émises par des sociétés non bancaires établies dans la zone euro, seront ajoutées à la liste des actifs éligibles aux achats réguliers dans le cadre d'un nouveau programme d'achats de titres émis par des sociétés (CSPP).
- Le CSPP viendra compléter l'APP et sera inclus dans les achats mensuels cumulés.
- Il renforcera encore la transmission des achats d'actifs effectués par l'Eurosystème aux conditions de financement de l'économie réelle.
- Il est prévu que ces achats débutent vers la fin du deuxième trimestre 2016.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a décidé ce jour de mettre en place un nouveau programme d'achats d'obligations de bonne qualité libellées en euros, émises par des sociétés non bancaires établies dans la zone euro ; ce programme a pour objectif de renforcer la transmission des achats d'actifs réalisés par l'Eurosystème aux conditions de financement de l'économie réelle. Ainsi, associé aux autres mesures non conventionnelles actuelles, le CSPP accentuera l'orientation accommodante de la politique monétaire et contribuera au retour des taux d'inflation à des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

L'éligibilité aux termes du dispositif de garanties de l'Eurosystème - c'est-à-dire les règles définissant quels actifs peuvent être acceptés à titre de garantie aux opérations de politique monétaire - sera une condition nécessaire pour déterminer l'éligibilité des actifs acquis dans le cadre du CSPP, sous réserve de l'ajout d'autres critères. Les titres émis par les établissements de crédit et par les entités dont la société-mère appartient à un groupe bancaire ne seront pas éligibles.

Les achats réalisés dans le cadre du CSPP débuteront vers la fin du deuxième trimestre 2016.

Des précisions techniques concernant ce programme seront annoncées en temps utile.

Banque centrale européenne Direction Générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 10 mars 2016

La BCE complète le programme d'achats de titres (APP) par un programme d'achats de titres émis par des sociétés (CSPP) et annonce des modifications de l'APP

Le Conseil des gouverneurs a également décidé d'ajuster les paramètres du programme d'achats de titres du secteur public (PSPP). La limite de la part d'émission sera portée à 50 % pour les titres émis par des organisations internationales éligibles et par des banques multilatérales de développement. De plus, à compter d'avril 2016, la part de titres de ce type acquis dans le cadre du PSPP sera réduite tous les mois de 12 % à 10 %. Afin de maintenir le régime de partages des risques à 20 %, la part d'achats mensuels effectués par la BCE dans le cadre du PSPP sera relevée de 8 % à 10 %.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Stefan Ruhkamp

au : +49 69 1344 5057.

Banque centrale européenne Direction Générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France